

PROCÈS-VERBAL DU 7 MAI 2018

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2018 à laquelle est présent le maire, **M. RICHARD CARON**, et les membres du conseil municipal suivants : **M^{MES} VALÉRIE BOURGOIN, GABRIELLE FILTEAU-CHIBA, MM. GILLES BEAULIEU, ANDRÉ CARON, JOEL LANDRY ET PHILIPPE MORNEAU-HARDY** formant quorum sous la présidence du maire.

2018-05-082

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Joel Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour tel que lu soit accepté, mais que le point « varia » demeure ouvert pour ajout.

2018-05-083

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018 dont les membres du conseil ont reçu la copie dans les délais prévus, et affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à la lecture soit adopté.

2018-05-084

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve les dépenses suivantes et autorise la directrice générale à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

Dépenses incompressibles pour la période du 1 ^{er} au 30 avril 2018 :	13 920,25 \$
Salaires nets pour le mois d'avril 2018 :	<u>10 956,81 \$</u>
Total :	24 877,06 \$

Le paiement des comptes fournisseurs dû au 30-04-2018 est de : 26 313,24 \$
(tel que détaillé à la liste suggérée des paiements).

Prélèvements autorisés : 1 843,00 \$ (Habitations Saint-Bruno)

2018-05-085

RÈGLEMENT NO 208-2018 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NO 92, NO 144-2010 ET NO 185-2015 CONCERNANT LES ENTRÉES ET PONCEAUX DES ROUTES ET DES RANGS

Attendu que la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska désire remplacer les Règlements no 92, no 144-2010 et no 185-2015;

Attendu qu' un avis de motion du présent Règlement a préalablement été donné lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2017;

Attendu que selon l'article 66 de la Loi sur les Compétences municipales, la Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un des ministères et organismes;

Attendu que selon l'article 67 de la Loi sur les Compétences municipales, toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2);

Attendu que selon l'article 68 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique;

En conséquence,

**Il est proposé par M^{me} Gabrielle Filteau-Chiba
Et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE** la modification suivante soit apportée :

QUE le Règlement No 208-2018, concernant les **Entrées et ponceaux des routes et des rangs** de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – CONFORMITÉ

La construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement en vigueur et faire l'objet d'une demande d'autorisation par écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal.

ARTICLE 2 – DIMENSIONS

- Les ponceaux d'entrées de fermes et commerciales auront une largeur maximale de treize (13) mètres et limitée à un (1) par ferme et commerce.
- Les ponceaux d'entrées de champs auront une largeur maximale de onze (11) mètres et limitée à un (1) par champs.
- Les ponceaux d'entrées d'immeubles auront une largeur maximale de neuf (9) mètres et limitée à un (1) par immeuble.
- Le diamètre des tuyaux d'entrées doit obligatoirement être approuvé par le conseil municipal. Dans les cas où les débits sont importants, les ponceaux doivent être conçus de diamètre suffisant pour ne pas retarder l'écoulement de ces débits d'eau.
- Les bouts dudit ponceau ne seront pour aucune considération carrés. Il devra obligatoirement être en talus selon une pente d'un (1) pied dans un (1) pied.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Sur approbation du conseil municipal :

Lorsque possible et approuvé, un propriétaire pourra construire une entrée plus large que la largeur maximale ci-haut mentionnée.

Construire une ou des entrées supplémentaires en y installant obligatoirement un puisard à tous les treize (13) mètres pour les entrées de fermes et commerciales, et à tous les onze (11) mètres pour celles des champs et d'immeubles.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Article 4.1 - Charge

Tous les coûts reliés à l'installation, la modification, le remplacement, la réfection d'un accès des entrées charretières à un chemin public sont à la charge de chacun des propriétaires sur lesquels ces entrées charretières sont aménagées, et ce, en enlevant les ponceaux et conduites divers existants. « Ces interventions doivent être autorisées par le conseil municipal ».

La municipalité assumera les coûts d'entretien seulement lorsque des travaux de reprofilage des fossés seront nécessaires.

Article 4.2 - Entretien

L'entretien de l'entrée incluant le ponceau est la responsabilité du propriétaire, qu'elle ait été construite par le propriétaire ou par la municipalité. Le propriétaire doit maintenir son entrée en bon état afin de ne pas nuire au chemin public ou à l'écoulement de l'eau dans le fossé.

Article 4.3 - Nettoyage

Le conseil municipal peut demander à un propriétaire riverain de nettoyer le tuyau de son entrée charretièrè, de modifier ou de refaire son entrée charretièrè, le tout au frais du propriétaire, si celle-ci cause des problèmes aux infrastructures municipales.

En tout temps, le propriétaire doit s'assurer que le gel n'entrave pas l'écoulement de l'eau à l'intérieur du ponceau. Le propriétaire doit voir lui-même au dégel de son ponceau et en assume la responsabilité.

ARTICLE 5 - VÉRIFICATION

Avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux de voiries se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon il exige les corrections nécessaires.

ARTICLE 6 – ABROGATION

Le présent Règlement remplace dans son intégralité les Règlements no 92, no 144-2010 et no 185-2015 de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et tout autre règlement s'y rattachant.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Fait et adopté à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce septième jour de mai 2018.

Richard Caron, maire

Josée Thériault, directrice générale et
secrétaire-trésorière

2018-05-086

**MANDAT MINISTÈRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET
OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU
CODE MUNICIPAL**

Attendu que conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

Attendu que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

Attendu que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

**Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy
Et résolu à l'unanimité des membres présents**

QUE conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

2018-05-087

**REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR D'EAU DU CAMION
AUTOPOMPE GMC 1998**

Attendu que le bris survenu au réservoir d'eau du camion autopompe GMC 1998 le 4 avril 2018;

Attendu que le camion autopompe GMC 1998 est considéré comme premier véhicule d'intervention pour le secteur de Saint-Philippe-de-Néri;

Attendu que la volonté de la Ville de Saint-Pascal de le remplacer d'ici le début de l'année 2019 par un nouveau camion autopompe-citerne et de le relocaliser dans la caserne de Saint-Pascal afin qu'il soit considéré comme un second camion autopompe d'intervention pour les dix prochaines années;

Attendu que les forces de frappe déclarées au schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Kamouraska;

Attendu que les évaluations de coûts reçues de Maxi-Métal inc. et de Carl Thibault pour le remplacement du réservoir à eau;

Attendu que la recommandation du directeur du Service intermunicipal de sécurité incendie;

Attendu que l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie existant entre la Ville de Saint-Pascal et les municipalités de Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Germain,

Saint-Philippe-de-Néri et Sainte-Hélène-de-Kamouraska;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la Ville de Saint-Pascal à effectuer le remplacement du réservoir à eau du camion autopompe GMC 1998 selon l'évaluation des coûts soumise par Carl Thibault en date du 6 avril 2018 pour la somme approximative de 11 000 \$ excluant les taxes;

QUE le conseil autorise toutes les réparations requises au châssis du camion afin de le rendre conforme et sécuritaire pour le remplacement du réservoir d'eau de 800 gallons, étant entendu que ces travaux ne peuvent être évalués avant le retrait du réservoir et que le coût de ces travaux s'ajoutera au montant estimé pour le remplacement du réservoir;

QUE le conseil confirme son engagement à payer sa part des coûts tel que prévu à l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie.

2018-05-088

APPUI ET IMPLICATION AU SEIN DU PROJET « VOISINS SOLIDAIRES »

Attendu que la préoccupation concernant le bien-être des aînés est au cœur de diverses politiques municipales et communautaires;

Attendu que La Table de concertation des aînés du Kamouraska a un plan d'action 2017-2019 dont une des priorités concerne le bris de l'isolement et la sécurité des aînés;

Attendu que le projet « Voisins Solidaires du Kamouraska » a été retenu et que le Centre d'action bénévole Cormoran en assume la responsabilité et la diffusion;

Attendu que les 8 gestes simples du projet sont :

- Saluer ses voisins;
- Souhaiter la bienvenue aux nouveaux arrivants;
- Donner sans attendre en retour;
- Prévenir ses voisins en cas d'activités pouvant déranger;
- Communiquer calmement en cas de conflit;
- Ouvrir sa porte à des projets collectifs.

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska appui la démarche du Centre d'action bénévole Cormoran dans le projet « Voisins Solidaires du Kamouraska ».

DÉPÔT DE DOCUMENTS – RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL

La directrice générale, M^{me} Josée Thériault, dépose les rapports financiers pour les mois de janvier, février et mars 2018, séance tenante.

2018-05-089

DEMANDE DE COMMANDITE – BASEBALL MINEUR DE SAINT-PASCAL

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue en octroyant un montant de 50,00 \$.

2018-05-090

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE (AFBL) 2018-2019

Il est proposé par M. Joel Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle son adhésion 2018-2019 à l'Association forestière bas-laurentienne au tarif de 65,00 \$, taxes incluses.

VARIA

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPEL : Le dépôt des branches est interdit à l'intérieur du parc municipal. Il est obligatoire d'apporter vos branches au site de l'Écocentre de Saint-Pascal. Ce site est à l'usage exclusif des citoyens dont la résidence est située au Kamouraska.

VOIRIE

Quelques chemins sur le territoire de la municipalité ont subi des inondations suite à la crue des eaux printanière. Dès que possible, ceux-ci seront remis en bon état.

LOISIRS

Le projet « réfection des bandes de la patinoire » va de l'avant. Les décisions finales seront prises sous peu.

Fête de la Saint-Jean-Baptiste 2018 dans notre municipalité : Programmation à l'étude par le Comité municipal des loisirs.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun questionnement.

2018-05-091

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Joel Landry la levée de l'assemblée à 20 h 35.

Richard Caron, maire

Josée Thériault, directrice générale
et secrétaire-trésorière